

On a reçu de... nouvelles qui vont jusqu'au 31 décembre. A cette date, les affaires se compliquaient d'une manière fâcheuse. Le 27 M. Pichon, consul-général de France ayant demandé ses passeports, ils lui furent remis immédiatement. Le 31, il s'embarqua pour aller à bord de l'Atalante; M. Leyde, consul portuaux, se retirait sur un brick de guerre de sa nation.

Les navires de commerce français... depuis huit jours, l'ordre de l'amiral Charval se tenait prêt à appareiller au premier signal; mais, le 30, les commandants anglais, américains et brésiliens, par un placard affiché sur le môle, prévenaient leurs navires nationaux de ne changer de mouillage que sur un ordre de leur part.

La ville manquait presque de tout; le blocus se fait d'une manière sévère.

Des lettres arrivées à Paris par voie extraordinaire annoncent que le mont Liban est en insurrection. Dotted mille Maronites sont sous les armes et ils ont nommé pour leur chef Francis Cozénou. Deux chefs druses qui étaient en otage à Beyrouth se sont échappés pendant la nuit et sont retournés dans la montagne pour faire cause commune avec les Maronites. Les autorités de la Porte sont méconnées. Les habitants du Liban ont déclaré que, après avoir réclamé en vain depuis longtemps auprès de la Porte pour voir cesser les exactions qui les livrent à la merci des fonctionnaires turcs; ils n'avaient plus d'autre espoir que dans le succès de leurs armes.

Le courrier de Madrid ne nous a apporté aucune nouvelle d'Alicante.

Le gouvernement portugais a confisqué les biens des auteurs et complices de la dernière rébellion; il a aussi ordonné de former un corps d'opération, destiné à poursuivre les rebelles.

Le gouvernement sarde vient de créer un nouvel emprunt de 4 millions de francs par l'émission de coupons de 1 000 francs chacun. Cette émission aura lieu dans le courant de l'année.

Affaires de Taïti.

Nos lecteurs trouveront à la rubrique France, les explications données par M. Guizot à la chambre des députés, sur l'affaire de Taïti.

On y verra, ainsi que nous l'avions déjà fait remarquer, que cette affaire est loin d'avoir l'importance que les journaux de l'opposition ont voulu lui donner.

Le discours de M. Guizot, nous écrit-on, a été d'une grande éloquence, et a paru faire sur l'assemblée une impression profonde et favorable.

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs quelques-unes des pièces relatives à l'affaire de Taïti, et qui ont particulièrement fixé l'attention des membres de la chambre des députés.

Voici d'abord un extrait de l'instruction adressée par M. l'amiral Roussin à M. le capitaine Bruat, en date du 23 avril :

A Taïti, comme aux îles Marquises, vous exercerez l'autorité seule et sans partage. Comme commandant de la subdivision navale de l'Océanie, vous serez placé sous les ordres de M. le contre-amiral commandant la station de l'Océan pacifique. Je diviserai les instructions que j'ai à vous donner, en deux parties : l'une relative à nos possessions proprement dites, l'autre concernant les îles à l'égard desquelles nous ne devons exercer qu'un pouvoir de protection.

L'acte par lequel les îles de la société ont été placées sous le protectorat de la France, a stipulé : 1° Le maintien de la souveraineté de la reine et de l'autorité des principaux chefs; toutes les lois et tous les règlements doivent continuer à émaner de la reine et à être signés par elle; 2° Le droit de propriété des

indigènes sur les terres, et celui de faire juger exclusivement par les tribunaux indigènes les contestations de droit de propriété; 3° La liberté générale des cultes et l'indépen-

A ces conditions, la reine et les chefs ont demandé la protection du gouvernement français, et lui ont abandonné la direction de toutes les affaires avec le gouvernement étranger, ainsi que tout ce qui concerne les relations étrangères, les engagements de police, et les charges militaires, de police ou militaires, sur lesquelles pourait être exercé le droit de surveillance de la bonne harmonie et de la paix.

Le gouvernement du roi, en accordant le protectorat qui lui est demandé, accepte ces stipulations comme base de son intervention. C'est ce que vous aurez à faire connaître à la reine et aux chefs, en leur déclarant que S. M. compte sur leur fidélité à leurs engagements, comme ils peuvent désormais se confier au loyal et tutélaire appui de la France. Il faut considérer seulement comme une première ébauche, les institutions que M. le contre-amiral Dupetit-Thouars a établies, afin de mettre sans retard, le protectorat en vigueur.

Je vous ai déjà dit que vous auriez la faculté de disposer, dans l'intérêt de votre mission spéciale à Taïti, de telle partie de vos forces que vous jugeriez utile d'en détacher dans ce but. Il sera en effet indispensable que vous fassiez établir sur le point que vous reconnaîtrez les plus convenables pour cette destination, une batterie fortifiée, et que vous en donniez la garde à un détachement qui servira en même temps pour la police intérieure, en attendant que vous soyez amené à adopter, dans ce dernier objet, une organisation particulière appropriée aux localités.

La police des ports et des rades est une attribution qui dérive nécessairement du protectorat. Il n'est pas nécessaire d'examiner si elle pourrait aller jusqu'à nous permettre d'exclure tels pavillons ou telles marchandises, ou d'établir des tarifs différentiels ou prohibitifs, au profit de notre commerce. L'intention du gouvernement du roi n'est pas d'user, dans un but étroit de nationalité, des prérogatives et de l'ascendant que l'a donnera sa suprématie à l'égard de cet archipel. Il faut, au contraire, chercher, tout en régularisant les opérations commerciales et en les concentrant, autant que possible sous notre surveillance, à leur procurer, sans distinction d'origine, toutes les franchises favorables au développement de la navigation. On peut considérer, sous ce rapport, comme des obstacles fâcheux, les taxes et redevances établies en ce moment à Taïti au profit de la reine. C'est ce que vous aurez à lui représenter en vous attachant à lui faire comprendre tous les avantages qu'il y aurait pour la prospérité de ces îles, à attirer, par toutes les facilités possibles, un grand nombre de navires à Papeiti. J'espère que vous parviendrez à vous concerter avec elle pour effectuer la suppression des droits en question. Des rapports politiques du commissaire et du conseil du gouvernement avec les consuls et les résidents étrangers me paraissent avoir été, quant à présent, convenablement déterminés par les actes de M. le contre-amiral Dupetit-Thouars. Je n'ai pas besoin d'y joindre la recommandation d'agir toujours dans vos relations et dans vos décisions, en ce qui les concerne, avec un constant esprit de conciliation et à vos égards dus aux sujets de gouvernements amis. Il importe qu'ils soient toujours les premiers à s'apercevoir que si le protectorat de la France s'est rendu sur eux, c'est afin que les hommes paisibles et industrieux de toutes les nations y trouvent appui et sécurité. Vous aurez donc, à moins de motifs d'une véritable gravité, à respecter chez les étrangers déjà établis à Taïti, leurs droits acquis à la résidence, et à laisser également la faculté de s'y fixer, à ceux qui se présenteraient et offriraient les garanties nécessaires d'industrie et de bonne conduite.

C'est principalement aux missionnaires étrangers que cette recommandation s'applique. Dans votre conduite vos actes à leur égard, vous ne perdrez jamais de vue que le gouvernement doit rester fidèle à trois grands principes: celui de la liberté des

cultes, celui de la protection due aux sujets d'une puissance amie, enfin le devoir non moins sacré de favoriser les travaux entrepris pour étendre les bienfaits du christianisme.

On lit dans les Débats :

Le gouvernement a pris la résolution, non pas d'abdiquer Taïti, comme le disait déjà le plupart des journaux de l'opposition, mais de renoncer au traité du 9 septembre, qui a placé ce île sous le protectorat français, en laissant à la reine Pomaré son titre et ses droits sur le gouvernement intérieur du pays. Cette résolution, le gouvernement ne l'a prise que cela devait être, qu'après une mûre délibération. Nous ne saissions pas encore les motifs qui l'ont déterminé; nous ne connaîtrons bientôt.

Ce n'est pas qu'il ne nous fût très-facile d'engager aujourd'hui une polémique avec les journaux de l'opposition fond, ils se soucient moins que qui ce soit de la reine Pomaré de l'île de Taïti. L'année dernière, ils étaient d'accord à tourner en ridicule l'établissement de notre protectorat dans des parages lointains. Si la chambre les en avait crus, elle aurait refusé au gouvernement les fonds nécessaires pour donner suite au traité du 9 septembre; l'amiral Dupetit-Thouars aurait été désavoué, le pavillon français abattu, M. Guizot blâmé, voilà la grosse affaire, blâmer M. Guizot! Une discussion dans les châtreaux, et les orateurs de l'opposition furent à peu près unanimes pour déprécier le nouvel établissement. Les modérés recommandèrent vivement au ministère de s'en tenir du moins au fait accompli et de ne pas créer un nouveau droit dans l'Océan Pacifique. On alla jusqu'à émettre des doutes sur la justice des moyens par lesquels nous avions imposé notre protectorat à la reine Pomaré.

Qu'on relise donc le discours de l'honorable M. de Lasteyrie, un discours de deux heures, tout rempli de dissertations politiques, géographiques, commerciales, contre la convenance d'un nouvel établissement! Aujourd'hui, que se passe-t-il? Quel subit retour la possession de Taïti a-t-elle acquis une grande valeur aux yeux de la gauche? Comment fait-on crime au gouvernement de la modération même qu'on lui recommandée? l'honneur de la France exige-t-il absolument que la reine Pomaré vienne étaler à Paris ses misères et sa chéance? les faits ne sont pas encore éclaircis; les rapports officiels ne sont pas connus; pourquoi veut-on que le gouvernement n'ait pas eu de très-bonnes raisons pour s'en tenir au traité du 9 septembre qui nous assure, dans tous les cas, une influence suffisante? Triste disposition d'esprit que celle qui porte certains gens à ne jamais voir que l'âcheté et le trahissement dans les actes du gouvernement de leur pays! singulier patriotisme! non, M. Guizot ne peut avoir qu'une raison, il a été effrayé par les clameurs de quelques journaux anglais. Il n'a examiné la question en elle-même; il a voulu faire plaisir à l'Aberdeen. Bonne ou mauvaise, juste ou injuste, utile ou nuisible, il fallait maintenir la prise de Taïti; et pourquoi? parce que cette prise de possession pouvait être désagréable à l'Angleterre. Le beau motif! la sage politique aussi, tout faire contre l'Angleterre, voilà la politique de l'opposition, et tout faire pour l'Angleterre, voilà la politique qu'on impute ridiculement à M. Guizot. Ces deux politiques seraient également insensées. gouvernement, nous en sommes convaincus, s'est décidé à d'autres motifs que nous apprécierons en eux-mêmes, quand nous les connaîtrons. Y avait-il intérêt pour la France à se parer de Taïti et à changer le protectorat en conquête? Y avait-il justice et générosité à déposséder une pauvre reine de ses vages, et n'est-ce pas assez qu'elle se soumette et reconnaisse notre suzeraineté? Voilà les vraies questions de ce débat. Encore une fois, nous ne les résoudrons pas d'avance.

Taisez-vous, Lorédan! dit-il à voix basse; vous n'êtes pas assés vicieux pour être rusé; vous n'avez rien vu dans mes yeux; je suis sûr de ma figure, elle me trahit jamais; je l'ai habituée à un repos éternel. Vous avez quelquefois quelque chose dans l'air; il y a des échos d'instinct dans ce pays de mystères; vous avez un secret au bord des lèvres, un secret d'honneur que vous ne pouvez et ne devez pas même raconter à moi, qui le sais comme vous.

Un secret d'honneur?... dit Lorédan, d'un air et d'un ton de surprise.

Un secret d'honneur?... Non, Lorédan... non; je vous le jure... je n'ai point de secrets qui puissent compromettre votre loyauté.

Et puis, Lorédan, vous êtes-vous effrayé d'une phrase d'une vulgarité proverbiale, comme l'on dit: Je vous ai juré de ne jamais vous en parler en présence de moi, et qui de fait vous a surpris moi-même. Ne sommes-nous pas en face de la mort? Ne sommes-nous pas engagés dans une affaire terrible, dont le résultat nous est inconnu? Et puis, ne vous ai-je pas dit cent fois que je regardais toujours la journée présente comme ma dernière, que je crois mourir quand je m'endors à la nuit; que je crois ressusciter à mon réveil... Lorédan, votre silence parle quand vous vous taisez; votre noble visage ne peut pas mentir. Assistez aux efforts que vous faites pour déchiffrer votre énigme intérieure, qui cache votre front de pâleur et votre

visage vers vous. Répandez quelques éloges de sagesse et qui iront droit à vos lèvres... Eh bien! Lorédan, moi aussi, j'ai quelque chose de secret au coin le plus profond de votre âme pour l'éclaircir; moi aussi, mes pensées sont dans ce secret. Le vent du lac vous a transmis un mot; je l'ai compris, moi; mais le langage de l'interprétation, autrement la chose; il me eût été infidèle à un serment solennel. Dieu m'est témoin que j'ai fait, au contraire, tous mes efforts pour vous tromper sur l'état de mon âme; que je voulais développer un long plan d'incantation dans l'air que vous habitez, pour vous donner le change sur ma situation. Notre conversation s'est terminée; non seulement vous devez tout ignorer, mais vous devez croire plus. Il faut monter à Willy un visage calme et empoigné d'une bienveillance amicale; il doit lui parler avec cette tranquillité d'organe qui ne fait soupçonner aucune préoccupation; enfin, il faut être aujourd'hui et demain ce que vous êtes hier. A ces conditions, Lorédan, je consens à ne pas appuyer la bouche de ce pistolet sur mon front, en pressant la détente avec ce doigt.

Sir Edward pose sa main sur le pommeau d'un pistolet.

Lorédan, bouleversé par trop de mystères impénétrables, ne sortit de sa stupeur qu'en entendant la menace de sir Edward proférée contre lui-même. Cette dernière phrase lui fit oublier tout, et lui commanda de ne rien approcher d'il se vit avec vivacité la main gauche de son ami, en lui disant :

— Hé bien, je serais-ce que j'ai dit hier; je vous le jure sur l'honneur.

Au même instant, sir Edward repartit son humeur habituelle.

Mais, Lorédan, dit-il, nous ne sommes pas un peu décomposés en physique et au moral, dans cette scène... Voici Nizam et Willy qui se tiennent vers vous... Attention!... Ah! j'ai oublié de raffermir dans une ceinture mes vers sur le portrait du Dieu... Négations sur cette feuille de papier, elle est présente aujourd'hui et demain ce que vous êtes hier... A ces conditions, Lorédan, je consens à ne pas appuyer la bouche de ce pistolet sur mon front, en pressant la détente avec ce doigt.

— Hé bien, je serais-ce que j'ai dit hier; je vous le jure sur l'honneur.

Au même instant, sir Edward repartit son humeur habituelle.

Mais, Lorédan, dit-il, nous ne sommes pas un peu décomposés en physique et au moral, dans cette scène... Voici Nizam et Willy qui se tiennent vers vous... Attention!... Ah! j'ai oublié de raffermir dans une ceinture mes vers sur le portrait du Dieu... Négations sur cette feuille de papier, elle est présente aujourd'hui et demain ce que vous êtes hier... A ces conditions, Lorédan, je consens à ne pas appuyer la bouche de ce pistolet sur mon front, en pressant la détente avec ce doigt.

— Hé bien, je serais-ce que j'ai dit hier; je vous le jure sur l'honneur.

Au même instant, sir Edward repartit son humeur habituelle.

N'espérez rien. Attention à votre visage; voilà notre Willy.

— Edward, on peut sourire ou tomber; regardez-moi.

— C'est bien! continuez.

La situation était si étrange que Lorédan était obligé de se transformer. Dans ce conflit de mystères accablants, il n'y avait qu'une chose clairement exprimée, et celle-là disparaissait dans le babillement du moment: *Attendez-vous à me voir, et ne vous attendez jamais!* D'abord ces mots avaient heurté aux yeux de Lorédan comme autant de coups de foudre, mais une lueur de réflexion avait modifié le caractère alarmant de cette phrase éérée. Comment sir Edward pouvait-il affirmer cela? sur quoi se fondait-il en lançant cette prédiction pour le compte d'une jouée de folie? Et puis, s'il fallait à toute extrémité, admettre l'indifférence ou la froideur de la vie morale, il épouserait, comme ont fait tant d'autres, une femme résignée par devoir, et qui donnerait ensuite à son mari après le mariage, tout l'ambiguïté de la vie morale. Hé bien! moi-même avec quelques-uns de ces hommes de bien, de la passion du moment, on éprouve une douleur si cuisante, si insupportable, à l'idée que la femme est venue échapper, que le moindre argument légitime donne des intermédiaires de consolation.

Nizam et Willy, deux jeunes hommes chasseurs, avaient atteint les limites du bois, et ils revenaient sur leurs pas pour donner quelques instructions nouvelles déterminées par un incident imprévisible.

— Voici le commencement de la nuit, dit aux chasseurs Nizam qui parlait en chef, conformément aux intentions de Willy; nous attendons ici le coucher des premières étoiles. Personne ne peut franchir les derniers arbres qui nous séparent de la plaine et se montrer à découvert. Pendant toute la durée de la nuit prochaine, le silence le plus absolu est recommandé. Maintenant, sir Edward et M. Gessin si vous voulez vous essayer de leur donner quelques notions de la chasse, suivez-moi et ne me devancez jamais d'un pouce; laissez-moi marcher, vous devez vous égarer dans ces bois vierges, et par conséquent, vous allez vous perdre. L'éléphant jouit d'une vue admirable; mais il ne voit pas à distance, il ne voit que ce qui est devant lui; il faut donc le dépitier, pour lui arracher ses dents!

Cette loi de la chasse de l'éléphant est terminée entre des ruisseaux et des masses d'arbustes, les chasseurs s'avancèrent jusqu'aux derniers rangs d'arbres à travers les écharnières, et se dirigèrent par la nature, on distinguait très-bien la vaste plaine qui se déroulait vers le nord.

La végétation de haute futaie avait disparu subitement, comme par un de ces orages de la nature africaine. Le soleil était couché avec une douceur royale, de tous les arbres amis du soleil. Les genêts, les caudis, les cistes, les euphorbes, les figes d'Inde se fondaient leurs busandes, et ressemblaient à un feu d'artifice d'un immense tapis de Perse, jeté entre les montagnes, et les bois, sous les pieds du monarque géant de ce désert.

Nizam s'arrêta sur l'épaule de sir Edward, et lui indiqua son bras dans une éclaircie de verdure, arrondie comme un verre d'optique; il fit la parole timide qui signifie, regardez!

Tous les chasseurs cherchèrent un point de vue favorable et suivirent le signe indicatif de Nizam.

A l'extrémité de la plaine, au pied d'un montagneux et bouleversé comme si une commotion terrestre l'eût brisée en un million de fragments, on voyait passer, au-dessus des arbustes, une ombre lourde, assez semblable à un nuage gris d'écume de la montagne, et qui se mouvait sur des hauteurs.

Willy se rapprocha de sir Edward et lui adressa le pistolet avec une intention bien connue de tous deux:

— Sir Edward, lui dit-il, connaissez-vous ce gibier-là?

avec un naturel exquis.

— Ah! c'est un éléphant superbe, dit Nizam; j'estime ses défenses de cinquante livres.

— Le voyez-vous bien, monsieur de Gessin, dit Willy?

— Comment! si je le vois, dit Lorédan; je vois même le Bengali qui volt sur son oreille.

— Très bien! Lorédan, dit Edward à l'oreille de son ami.

— Mais expliquez-moi bien, Nizam, dit Lorédan; qu'avez-vous donc trouvé de si extraordinaire dans l'apparition de cet éléphant? Ne sommes-nous pas sur les terres de ces animaux?

— Monsieur de Gessin, dit Nizam, n'avez-vous pas étudié les mœurs de ces hommes de l'Inde?

— Les hommes, Nizam, les autres ont absorbé tous mes loisirs d'observation; moi, j'ai passé le temps de remonter plus haut.

— Très bien, dit Edward.

— Monsieur de Gessin, dit Nizam, et vous avez étudié les éléphants? Vous seriez ainsi embarrassé que moi à cette heure.

— Voyons, expliquez-vous, Nizam, cela nous amusera.

— Eh bien, écoutez. Cet éléphant est incompréhensible, je ne le devais pas. Il fait ce qu'un éléphant n'a jamais fait. D'abord, il tient la plaine à peu avant le coucher du soleil. Nous savons que les éléphants aiment voir le soleil à son lever; on dit même qu'ils habitent des sites comme des parents. Mais le coucher du soleil les rend tristes; ils ont peur de la nuit à cause de lions et de prédateurs. Arrivent-ils de bonne heure dans leur ménage avec leurs femmes et leurs enfants. Ils ont des vallées étroites, des forêts de montagnes, des plateaux de rochers où ils dorment tranquillement de nuit et de carnage. Ce sont des animaux de famille qui ne se laissent jamais surprendre par la nuit, hors la maison. Voici donc un éléphant qui se promène en rase campagne avec la gravité d'un bonze. On dirait qu'il compte ses pas lorsqu'il en a fait mille, qu'il se tient en occident, il les fait d'occident en orient. On croirait qu'il garde la montagne. Si un homme affectait une habitude de silence chez les humains, on n'y prendrait pas garde. Chez les animaux, c'est différent; comme ils sont nés pour ne rien inventer, dès que les plus faibles gens vont à quelque chose, il y a de l'extraordinaire, à coup sûr, dans l'environnement, et il devient ces énigmes, aujourd'hui, mon esprit est en défaut. Sir Edward, vous qui avez vu tant de chasses aux Indes, aidez-moi à ne pas découvrir le secret de cet éléphant.

— Nizam, dit sir Edward, avec un dandysme charmant, il faut aller le demander à lui-même son secret, et nous laisserons parler nos carnassiers; n'est-ce pas monsieur Willy?

— Cela viendra, sir Edward, dit Willy.

— Oui, dit Nizam, cela viendra, mais comme chef de la chasse, je ne donnerai l'ordre de départ, qu'après avoir deviné mon éléphant. Ici, tout est sérieux. Il faut garder sa vie et prendre de la sagesse. Nous avancerons quand j'en aurai plus clair; la nuit est longue et j'ai beaucoup de temps pour réfléchir.

A ces mots, Nizam fit un saut de la main au soleil couchant, et s'étendant dans une alcôve de mimosa.

Les chasseurs invités au silence par la nuit subitement tombée, imitèrent leur chef, le serviteur Nizam. Il n'y eut plus que ces mots prononcés à la basse :

— A demain, Sir Edward.

— A demain.

En certaines circonstances, les mots les plus vulgaires et les plus insignifiants ont une terrible signification.

Le commerce de la Russie avec la Chine.

Lloyd autrichien contient l'article suivant sur le commerce de la Russie et la Chine:
Les premiers rapports entre la Russie et la Chine datent de l'an 1689, où les marchands des deux pays établirent un commerce d'échange. En 1629, l'empereur Michel Féodorowicz ordonna aux autorités des frontières d'entamer des relations plus étroites avec les Chinois, et en 1655 le czar Alexandre Mikhaïlowicz envoya en Chine les premiers députés qui, à la vérité, ne furent admis. Une seconde légation, qui partit en 1675, chargée de propositions pour le souverain du céleste empire, fut admise, mais n'obtint pas grand succès. Sur ces entrefaites, il éclata une guerre entre les Russes et les Mongols, dans laquelle ceux-ci emparèrent de la ville d'Alhazin. Après de longs pourparlers et de grands sacrifices d'argent, le premier traité entre la Russie et la Chine fut conclu le 18 août de l'an 1689 à Nertchinsk, et dans lequel il fut permis aux marchands de part et d'autre de faire un commerce réciproque dans les deux états. Ces rapports de commerce furent quelque temps interrompus et ne furent renouvelés qu'un peu plus tard à Selingirsk, sans néanmoins que les marchands fussent garantis suffisants de leur sûreté personnelle.
En 1719, l'empereur Pierre I^{er} envoya au souverain belliqueux d'alors, Kam-tchi, une ambassade avec de riches présents consistant en superbes armes, chevaux etc., afin de renouveler le traité de 1689. L'empereur Kam-tchi consentit dès lors à ce que son consul résidât à Pékin pour surveiller et protéger les marchands russes, dont les caravanes se rendraient à cette ville; en revanche, l'empereur de Russie devait s'engager à garantir dans l'empire du centre 750 familles Tungouses, d'origine chinoise, qui s'étaient établies sur le territoire russe.
Le Czar Pierre I^{er} était alors en Perse, ce qui fit traîner les négociations en longueur, et les partis qui, dans la Chine, étaient hostiles aux russes, profitèrent de cette occasion pour dissoudre le traité à peine commencé. Depuis lors jusqu'au règne de Catherine II^e il n'y eut point de relations commerciales entre ces deux pays.
En 1727, Catherine déléqua le comte Ragowsinski, à qui l'empereur de Chine remit une lettre de créance pour le gouverneur d'Ourga, afin de conclure un traité de commerce. Ce traité assurait aux deux états une pleine liberté de commerce, et aux frontières que dans l'intérieur, pour les caravanes qui se rendaient à Pékin. Les courriers de part et d'autre devaient avoir un passage libre; cependant, un émissaire limitrophe était fixé pour le commerce entre les deux empires. La Chine se défendait contre de ses réclamations par rapport aux susdites 750 familles Tungouses, et c'est par suite de ce traité qu'en 1727, l'on trouva les bords de Kiakhta sur la frontière de Russie et de Maimatchin sur celle de Chine.
Kiakhta, sur la rivière de même nom, est situé dans le district de Irkoutsk du gouvernement d'Irkoutsk, sous 50° 15' de latitude septentrionale, et jouit d'une grande importance, étant l'unique factorerie de commerce en Sibirie et servant d'entrepôt pour la Chine. Il est ceint d'un tour de hautes montagnes granitiques couvertes de forêts. Sur les principales sommets, qu'on nomme le Mont d'Or, s'élève le fort de Troitskosarskaja ou Kiachtinskaja, qui domine la vue sur les rues et les magasins du bourg, de même que le fort chinois. D'un autre sommet, on voit les limites des deux empires, formées par deux barrières distinctes, du côté de la Russie par une éminence sur laquelle se dresse une obélisque, et du côté de la Chine par une colonne pyramidale. Le fort de Kiakhta est entouré régulièrement de palissades et de bastions armés de batteries. Ses trois portes sont dans la direction de Selingirsk, du fort chinois et de la rivière. Le commerce qui se fait par le détroit de la rivière a souvent trop peu d'eau et que les navires qui y passent offrent une saison limoneuse, amère et peu saine. Le bourg chinois est éloigné de 60 toises du fort russe. Le commerce entre la Chine et la Russie, bien qu'assuré par les traités susdits, a été languissant jusqu'à l'an 1784, et n'a acquis sa grande importance que par suite des articles supplémentaires de 1793.
Le marché principal se tient à Maimatchin au mois de décembre; c'est comme une artère vivifiante pour la Sibirie, vu qu'à cet égard il s'y fait un concours de marchands de toutes les autres provinces de l'empire et que cela donne une puissante impulsion à toutes les branches de l'industrie.
Le commerce ne se fait que par échange. Les Russes apportent des draps, de la pelletterie, des peaux de castor, des queues de renard, du cuir, du maroquin, de la verroterie, de l'acier, des toiles de coton et même des étoffes de soie fabriquées en Russie; de plus une quantité considérable de fourrures amenées par Ochotsck et qui sont le produit des chasses faites aux frais de la compagnie américaine. Cette branche du commerce a une importance prospère de plus en plus; elle a surtout pour objet les peaux ordinaires, auxquelles les Chinois savent donner une valeur parfaite et l'apparence des zibelines, comme en général de toutes les plus fines peaux. On recherche de préférence les peaux de renard des îles Aleutes (1), puis les loutres de mer et d'Amérique. Il se fait aussi un commerce de draps et de soie. Par suite de l'augmentation des tarifs pour l'importation de marchandises en Russie, la Prusse a perdu tout-à-coup son marché de draps en Chine, qui se montait à peu près à six millions de roubles. Actuellement, les draps sont fournis par les manufactures de Varsovie et de Siblowa près Moscou; ils franchissent une distance de 8000 verstes (61 verstes font un mille géographique) jusqu'à un marché d'échange, situé à plus de 2000 verstes de Pékin; encore le transport est-il accompagné de périlles, les marchandises que les Chinois donnent en échange sont de la thé, des drogues précieuses, de la soie, de la laine, de la rhubarbe, des drogues, des soieries, de la porcelaine, des couleurs, de l'argent, de la poudre d'or etc. En Russie, la consommation de la thé, vu que les classes peu aisées de la population boivent généralement en usage en Chine, est très fréquente. Tout le ans il arrive à Maimatchin et à Kiakhta 50,000 caisses de thé, et leur valeur officielle est de 7,107,500 roubles (11,572,000 florins, argent de convention), à quoi il faut encore ajouter pour 281,225 roubles (346,280 florins, argent de convention) de thé inférieur pour les peuples du midi.

Bourse d'Amsterdam, du 1^{er} mars.

Les intégrales ont encore aujourd'hui éprouvé une hausse de 1 p. c. par suite de plusieurs achats qui se sont opérés dans ce fonds. Les autres fonds hollandais étaient également un peu plus fermés.
L'aspect des espagnols, par suite d'une hausse aux bourses de Londres, Paris et Anvers s'est également amélioré ici. Cependant cette hausse ne s'est pas soutenue en présence de beaucoup de vendeurs.
Cours de l'argent: prêt à garantie 2 1/2 à 3 %; prolongation 3 1/2 à 3 3/4 %; escompte 2 1/2 %.
Derniers prix: 5 heures: 2 1/2 %; 55 % à 100 %; Société de Commerce 141 1/2; Andoim 22 1/2 à 22 1/2.

EXTERIEUR.

PRUSSE.

On écrit de Posen à la Gazette des Postes de Francfort, en date du 20 février: Ces jours derniers l'autorité a adopté une mesure qui donne lieu de croire que non-seulement les Polonais émigrés et les déserteurs russo-polonais avaient tramé des complots révolutionnaires; mais encore des jeunes gens, appartenant au grand-duché. En effet, des visites domiciliaires ont eu lieu chez plusieurs jeunes gens de la ville, leurs papiers ont été mis sous le scellé, des livres défendus ont été saisis. Toutefois on ne sait pas encore si ces mesures ont conduit l'autorité au but qu'elle s'était proposé d'atteindre.

— La Gazette de Cologne annonce de son côté, que selon toutes les apparences la convention du cartel entre la Russie et la Prusse sera renouvelée.

ANGLETERRE.

LONDRES, 27 février. Au commencement de la séance des communes du 27 février, sir Robert Peel a déclaré qu'au Foreign-Office, on n'avait reçu, relativement à Taïti, aucune dépêche officielle. Le gouvernement français, en désavouant la conduite de l'amiral français, a agi de son plein gré. Le gouvernement français ayant désavoué l'amiral, les excellents missionnaires chrétiens n'ont rien à craindre à Taïti.

La chambre des communes a voté le budget de la marine pour l'année 1844-1845. Ce budget emporte 36,000 hommes, dont 34,000 matelots et 2,000 mousses. La somme totale pour ce budget est de 1,706,000 liv. st., offrant une diminution sur les deux années précédentes de 568,000 liv. st.

Dans la séance de la chambre des communes du 27 février, lord J. Manners a fait une motion tendant à prier Sa Majesté la reine, d'intervenir auprès de S. M. le roi des Français pour que don Carlos fût mis en liberté. En développant les motifs de sa motion, lord Manners blâme la conduite du gouvernement anglais envers le prétendant dont il approuve complètement la manière d'agir.

Sir Robert Peel a dit que lui aussi plaignait la position malheureuse de ce prince; mais qu'il pensait néanmoins qu'en déclarant que la détention de don Carlos était contraire à l'honneur de l'Angleterre, le gouvernement anglais s'exposait à voir rompre la bonne harmonie entre la Grande-Bretagne et la France, sans parler du peu d'égard que le cabinet français aurait sans doute pour une intervention de la part de l'Angleterre. Il conclut au rejet de la motion.

Lord Palmerston combat également une motion de lord Manners, disant que le cabinet anglais lui-même a donné à entendre qu'il serait imprudent de mettre don Carlos en liberté avant que les affaires de l'Espagne ne fussent entièrement consolidées. Il est de l'intérêt de l'Angleterre de voir l'Espagne puissante et forte dans l'équilibre européen, mais le triomphe d'une faction en Espagne n'est d'aucune importance.

Sir C. Napier dit que le prétendant n'était pas digne de la sympathie de l'Angleterre. D'autres membres prennent encore la parole, et la motion est rejetée sans division de voix.

ESPAGNE.

Il résulte d'un relevé officiel publié par la Gazette de Madrid, du 22 février, que le chiffre des biens nationaux vendus s'élevait à la fin d'octobre 1843 à 68,816; valeur d'après estimation 960,506,345 raux produit de la vente 2,524,064,691 raux. Dans le mois d'octobre seulement il en a été vendu 1836.

— El Heraldo, du 22 février, publie une lettre d'Alger, en date du 14 février, émanée d'un officier français au service de l'armée française. Cet officier présente le plus riant tableau de la prospérité d'Alger. La population européenne y augmente considérablement, elle se compose surtout d'Alsaciens, de Suisses et d'habitants des îles Baléares. Il y a déjà 12,500 habitants de Mahon, de Majorque, de Valence et d'Alicante, en Afrique. Sur ces 12,500 habitants, la moitié, ou les 2 tiers sont de Mahon. Le commerce et le mouvement d'Alger peuvent être assimilés à ceux de Paris à Marseille.

— On lit dans le Phare des Pyrénées: 500 insurgés partis le 11 de Carthagène à bord de 4 bâtiments remorqués par un bateau à vapeur, ont été surpris par les forces de la marine française, et se sont embarqués sur le navire de la Torrevieja; ils se sont emparés des canons et des munitions qu'ils ont retirés plus de 8,000 fanegas, qu'ils ont déposés sur les quatre tourelles et sur plusieurs autres bâtiments qu'ils ont mis en réquisition. Ayant reconnu par les livres de l'administration des salines que deux maisons de Torrevieja devaient environ 15,000 fr., les insurgés se sont fait compter cette somme, et après être restés dans cette ville environ 9 heures, ils ont fait voile pour Carthagène.

Si ce fait est exact, il prouve que les insurgés disposent de forces beaucoup plus considérables qu'on ne l'avait annoncé dans les journaux et correspondants de Madrid.

— On lit dans la Correspondance, 22 février. Nous félicitons sincèrement le gouvernement anglais de sa noble résolution de changer de système dans ses relations avec la cour d'Espagne, et nous accueillons avec une véritable reconnaissance l'aveu loyal fait devant la respectable chambre des Lords par le comte d'Aberdeen, qui a reconnu que l'Angleterre était trop engagée dans les affaires de l'Espagne. Puisque le cabinet anglais reconnaît l'existence des motifs d'une semblable politique, puisqu'il est persuadé que l'opinion publique en Espagne est la haine de toute domination et intervention étrangères, nous espérons avec confiance que les relations des deux pays seront bientôt cordiales, qu'elles doivent l'être, et de puissantes exigences qui ne pourraient que blesser l'amour-propre des Espagnols.

— Il est arrivé des correspondances de Lisbonne, du 17 février: elles annoncent que le gouvernement portugais a résolu d'éloigner M. Olozaga, qui recevra sans doute bientôt l'ordre de quitter le Portugal. La tranquillité était parfaite à Lisbonne.

FRANCE.

PARIS, 29 février. M. le comte Molé a été reçu hier au soir au château, après le retour du roi du château d'Eu.
— Hier, un courrier de notre ambassade à Londres a apporté des dépêches dont le contenu doit être d'une haute importance, si l'on en juge par l'immense activité qui, depuis lors, règne parmi nos ministres. Hier et aujourd'hui, ceux-ci se sont assemblés en conseil. Dans la soirée d'hier, M. Guizot a réuni chez lui plusieurs ambassadeurs des grandes puissances, et le ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, lord Cowley.
Ce matin, M. Guizot s'est rendu aux Tuileries aussitôt qu'il a su que le roi était de retour d'Eu.

— M. Baron a été élu député par le collège électoral de Fontenay, en remplacement de M. Chaigneau, démissionnaire.

— On nous assure que Mgr. l'évêque de Versailles, cédant aux nouvelles et pressantes instances qui lui ont été faites, a accepté le siège archiepiscopal de Rouen.

Mgr. Gros, évêque de St-Dié, succéderait à Mgr. Blancard de Baillou sur le siège de Versailles.

— On parlait depuis quelques jours d'une réunion de dix membres prise dans les trois nuances de l'opposition constitutionnelle, qui se serait formée pour régler l'ordre des discussions dans les questions politiques, et préparer quelques propositions de réforme. La correspondance parisienne du *Journal public*, qui croit être M. de Lamoignon, confirme le bruit qui a couru sur cette réunion. Voici ce qu'il dit:
« On dit qu'il s'est formé une réunion, appelée le Comité des dix, composée de cinq membres du tiers-parti, de l'intimité des chefs du centre gauche, et de cinq membres de la gauche constitutionnelle, de l'intimité de l'un des chefs de cette fraction parlementaire. On dit, que ce petit comité se réunit fréquemment, secrètement, et renoue l'alliance prochaine qui devrait encore une fois réunir ces deux grands tronçons de l'opposition. »

Les hommes de l'opposition ignorent ce qui s'y passe. On traite d'eux sans eux, — pour eux, — quelques-uns disent contre eux.

— On porte à 1,600,000 fr. la somme que M. A. Barrot a reçue du gouvernement haïtien pour les colons. Quant à l'emprunt, le président de la république noire a, dit-on, promis de payer, le 1^{er} juillet prochain, les trois semestres d'intérêts dus à la France.

Chambre des députés. — Séance du 29 février. — A une heure un quart la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

Une foule plus nombreuse et plus empressée même que pendant la discussion de l'adresse encombrée les tribunes, et le tribune diplomatique encore plus que les autres. L'ambassade anglaise s'y remarque au grand complet. Les députés présents sont en fort grand nombre, la salle présente un aspect des plus animés. MM. Thiers et Billault se succèdent au fauteuil de la présidence, sans doute pour y prendre leur tour d'inscription.

La parole est à M. le ministre des travaux publics pour une communication.
M. le ministre des travaux publics a dit qu'il n'avait pu assister à la clôture de la session de la Chambre des députés à Paris en Belgique et en Angleterre, le baron de Bunsen, de l'Orléans à Vierzon et celui du chemin de fer de Montpellier à Nîmes. — Acté est donné à M. le ministre de la présentation.

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. de Carné.

M. de Carné a la parole.
M. de Carné: La chambre se rappelle la longue discussion qui a signalé la présentation du projet de loi relatif à nos établissements nouveaux dans l'Océanie. Les motifs qui ont été présentés les bénéfices de cette prise de possession, les autres semblaient n'y voir que des inconvénients. Entre ces deux opinions extrêmes, la chambre prit une opinion modérée: elle parut d'avis que les établissements seraient utiles, sans se laisser entraîner aux magnifiques illusions de quelques-uns de ses membres. Mais il faut le dire, le motif surtout qui a dicté son vote, c'a été un motif politique, un motif d'honneur national. Le drapeau français avait été planté sur une terre lointaine, et la chambre n'a pas voulu qu'il fût dit qu'il avait reculé. Nos établissements dans l'Océanie se composent de deux parts bien distinctes, d'une part, les *Marquises*, que nous occupons à titre de possession absolue; de l'autre, *Tahiti*, gouvernée par la reine Pomaré, où nous n'avons qu'un droit de protectorat.

La demande de protectorat et l'acceptation ont eu lieu le 3 septembre 1842. Les difficultés qui ont motivé mes interpellations et le coup d'état de l'amiral Dupetit-Thouars, sont du 15 novembre 1843. Qu'on fait taire cet intervalle de 14 mois, et qu'on officiers français, chargés du gouvernement provisoire, ne devaient tenir un registre par jour, et nous les avons vus qui venaient lire M. de Carné, et ne pouvaient pas donner des explications satisfaisantes.

J'ai dit que des difficultés s'étaient élevées: la principale à ce qu'il paraît est le retour dans l'Archipel d'un agent anglais, semi-officiel, semi-religieux, qui abusait de son influence contre nos intérêts.

De là des réclamations de la part des commandants français, réclamations que la reine Pomaré, mal dirigée, refusa d'accueillir comme elle le devait. Aussi M. l'amiral Dupetit-Thouars, à son retour dans la baie de Sapey-Pari, dut adopter une règle de conduite nouvelle, que les commandants semblaient commander, et que l'on connaît son retour à M. le ministre des affaires étrangères de ce 3 novembre 1843, et une de ses lettres adressées à la reine Pomaré ou l'amiral lui déclare qu'il ne reconnaîtra jamais un pavillon qui n'est pris depuis le traité conclu avec la France et sous l'influence de personnes qui étaient animées d'un esprit d'hostilité contre la France.

Je passe le reste des dépêches qui m'entraînerait trop loin; je ne dirai rien de la réponse de la reine Pomaré, réponse fort touchante sans doute, mais où se reconnaît d'une manière trop évidente une influence européenne. Quoi qu'il en soit, il résulte de ces pièces que notre pavillon aurait disparu du palais de la reine, et que le pavillon français n'aurait pas été remplacé par un autre.
M. de Carné: Je demande à être autorisé à observer que pourrais-je négliger le temps de la Chambre, du 3 septembre 1842 au 9 novembre 1843, c'est-à-dire dans l'espace de 14 mois, le

Le pavillon du protectorat n'a pas cessé de dominer l'île de Taïti; le pavillon dont il est ici question, et qui flottait sur le palais de la reine seulement n'était qu'un pavillon de fantaisie. Toute la discussion entre l'amiral et la reine roulait sur ce point que l'amiral voulait que la couronne dont ce pavillon était écartelé fût en étoile tandis que la Reine voulait qu'elle fût formée de feuilles de cocotier.

M. de Carné. Quoi qu'il en soit, il ne m'en paraît pas moins certain que le pavillon de France a été abaissé; ce qu'un pavillon ne doit jamais accepter, et ce n'est pas comme celui de Venise pour le plus respectable. Mais passons. L'amiral Dupetit-Thouars veut déposer la reine et prend possession de l'île à titre de souveraineté absolue. Que le gouvernement ait cru dans sa politique générale revenir sur les actes de l'amiral et rétablir la reine, il n'y aurait pas eu lieu de s'en étonner; mais ce qui donne à cette décision un caractère tout particulier et dont on s'estomé avec raison, c'est qu'elle ne fut prise que le 26 février, alors que la dépêche était donnée depuis le 16 au gouvernement français et qu'un débat dans le parlement anglais sur cette même question avait précédé.

Voilà les faits qui ont donné lieu à mes interpellations, que je livre aux méditations de la chambre; et sur lesquelles j'attends les explications de M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne devrais peut-être pas relever les imputations basses et odieuses; les accusations inqualifiables; mais elles m'ont donné lieu à la question qui vous est soumise; j'en aurais le droit: je ne le ferai pas cependant, parce que je ne veux rien ôter à ce débat de sa grandeur en y jetant de nouveaux motifs d'irritation. Mais auparavant, il me faut rétablir les faits, les éclairer de leur véritable lumière, afin que la chambre puisse être complètement édifiée.

Et d'abord vous me permettez de vous donner lecture des instructions remises à leur départ à MM. Dupetit-Thouars et Du Brout.

M. le ministre fait rapidement cette lecture, puis il continue: De ces instructions, il résulte clairement que les officiers avaient l'ordre de maintenir les droits de la France au protectorat avec une ferme énergie. Mais ils ne devaient pas aller au-delà. Le cas n'était même pas prévu où ils pourraient dépasser leurs pouvoirs au point de détrôner la reine et de s'emparer de son royaume.

Cependant l'amiral Dupetit-Thouars ne s'en est pas tenu à ces prescriptions. Après être resté longtemps sur la côte occidentale de l'Amérique, à croiser; tout à coup au mois de novembre il revient dans l'Océanie. Des faits graves, je le reconnais, mais auxquels la reine était plus étrangère qu'on n'a paru le croire, avaient eu lieu: que devait faire l'amiral? se tenir sur la rive, lutter contre les influences contraires; avec du temps et de la patience il aurait dissipé les nuages.

Ici je demande la permission de parler en toute franchise. L'amiral, par une erreur que j'explique parfaitement dans un homme honorable, mais enfin par une erreur, ne voulut pas attendre. Il souleva la question du pavillon, que je vais tâcher de présenter à la chambre sous son véritable jour.

Le ministre reconnaît que des faits, qu'il ne veut point affirmer, ont eu lieu à Papeïti sous l'influence des missionnaires anglais. Cependant, quand l'amiral français arriva devant Taïti, les agents français placés près de la reine n'avaient point cessé de remplir leurs fonctions. Il y a plus; à cette époque, même les officiers de la marine anglaise, reçurent de leur gouvernement des ordres qui leur faisaient connaître l'intention de ce gouvernement de n'apporter aucun trouble à notre protectorat.

La reine mettait plus ou moins de grâce dans l'exécution du traité, mais elle l'exécutait. Les officiers de la marine anglaise déclaraient que leur gouvernement reconnaissait nos droits. Aucune résistance réelle, aucune difficulté valable ne s'opposait à leur exercice. Il n'y avait donc pas lieu de sortir du traité, à outrepasser les instructions du gouvernement français. L'amiral Dupetit-Thouars a pu trouver des difficultés, du mauvais vouloir; mais le pavillon de protectorat n'a jamais cessé de flotter. La reine avait ajouté un pavillon au pavillon indien, on a dit qu'elle l'avait reçu de personnages contraires à l'intérêt français. Rien de constant n'existe à cet égard. Quoi qu'il en soit, le traité avait été exécuté, le pavillon français flottait, la reine avait le droit d'ajouter tel pavillon qu'il lui plaisait. C'était un droit de souveraineté qui n'avait rien de contraire au droit des gens.

Le ministre donne ensuite lecture de la correspondance qui a eu lieu entre la reine Pomaré et l'amiral français. De cette correspondance ressortent tous les faits détaillés plus haut. Il est évident, dit le ministre, que l'opinion de l'amiral qui consistait à regarder comme un acte de révolte et un manquement envers la France, l'érection d'un pavillon particulier par la reine, n'était nullement fondée en droit ni en justice. C'est sur ce fait qu'il s'est fondé pour déposer la reine de Taïti.

Le ministre donne lecture de la lettre de Pomaré au roi des Français. Il repousse l'idée qu'elle soit apocryphe ou dictée par une influence étrangère. Elle est parvenue, dit-il, au gouvernement français, par l'intermédiaire de l'amiral Dupetit-Thouars, et a été écrite dans la langue du pays.

Voilà, messieurs, les faits complets. Le gouvernement a désapprouvé la conduite de l'amiral. Il n'a trouvé dans ses instructions rien qui l'autorisât à agir comme il a fait; il a déclaré s'en tenir à l'exécution pure et simple du traité de 1842. Il a pensé qu'il n'y avait aucun avantage pour la France à changer le protectorat en une souveraineté. Telle a toujours été l'opinion, particulièrement de l'opposition dans cette chambre. Il n'y avait pas d'instructions, point de nécessité, point d'utilité, point de justice à faire à qui a été fait! — Mais en nous dit: Vous avez pris une résolution, parce que le gouvernement anglais l'a voulu. — Messieurs, est-ce que nous ne parviendrons jamais à nous respecter les uns les autres. Je désapprouve la politique de mes adversaires, je blâme leur conduite, mais je les respecte! Ne nous injurions pas, ne nous calomnions point.

Il n'est pas venu au avant de prendre une résolution, nous ayons eu une communication avec le gouvernement anglais! Je donne maintenant le plus formel à ces objections. Cette vérité indépendante de l'examen des faits. Les mêmes raisons qui, en 1842, nous ont fait accepter le protectorat, nous ont fait rejeter la souveraineté. Nous n'avons agi dans toute notre indépendance. Depuis que nous sommes en contact de parler des concessions du gouvernement français au gouvernement anglais, c'est une ca-

lomie et puisqu'elle se présente, je saisis l'occasion de la prendre corps-à-corps. C'est une calomnie.

Notre politique s'est placée constamment au point de vue français! Notre politique a été constamment nationale. En Espagne, pour le droit de visite, nous n'avons jamais consulté que l'intérêt français. Dans toutes les questions, MM. nous n'avons fait aucune concession à l'Angleterre. Dans une foule d'occasions nous n'avons pas craint de la froisser. Dans les grandes questions comme dans les petites, vous verrez notre politique ferme et indépendante; non pas notre politique intentionnelle, je parle de notre politique réelle.

L'Angleterre désire un traité de commerce. Cet acte ne nous a pas paru avantageux, il n'a pas eu lieu! Jamais l'Angleterre n'aura à attendre de nous ni concessions ni faiblesse. Nous tâcherons de nous entendre avec elle, nous favoriserons les bonnes relations; mais jamais elle n'obtiendra de concession contraire à la France.

Une longue interruption succède à ce discours qui a constamment captivé l'attention de la chambre et qui paraît faire une impression favorable. Au départ du courrier la séance continuait.

BELGIQUE.

On lit dans l'Indépendance Belge: Le projet d'emprunt présenté avant-hier à la chambre par M. Mercier, a dû être connu à Paris avant sa présentation: nous voyons que les fonds belges ont continué leur mouvement de baisse à la bourse de Paris d'avant-hier, et le bulletin ajoute que les gros banquiers étaient vendeurs sur ce fonds.

En effet, le même jour, et l'on peut dire au même moment ou M. Mercier présentait chez nous son projet de conversion du 5 p. c., emprunt de 1831, ce fonds baissait à la bourse de Paris de 2 1/2 p. c. De 107 1/2 à 107 7/8 qu'il était encore la veille, il est tombé tout à coup à 105. — Or, une telle dépréciation ne pouvait reposer que sur la connaissance, de la part des habiles et des faiseurs, d'un fait tout particulier. Ici c'était le projet de conversion; mais comment en étaient-ils instruits? Qui les avait si à propos mis dans la confiance de cette opération financière? Voilà ce que chacun se demande, ou plutôt ce que chacun voudrait être à même de demander à M. Mercier. Nous espérons bien que quelque député se chargera à la chambre de lui faire cette question.

— Les sections se sont occupées de l'examen du projet de loi sur la conversion de la dette et de l'emprunt pour le remboursement partiel de la dette hollandaise.

Cinq sections ont déjà terminé leur travail. Les rapporteurs nommés pour la section centrale sont MM. Lys, Desmet, Ory, Trôye et Cogels; il reste à connaître le rapporteur de la 4^e section.

Le projet de loi a été favorablement accueilli; les rapporteurs ont mandat d'en appuyer l'adoption. Quelques sections ont recommandé l'examen de la question de savoir si la conversion ne pourrait pas avoir lieu en 4 p. c., ce qui ne paraît guère possible.

On a demandé aussi que la garantie contre tout remboursement nouveau fût réduite à six ans, au lieu du terme de huit ans indiqué par le projet.

Une section a demandé en outre que le restant de l'emprunt de 700,000 florins, contracté en 1828 ou 1829 pour l'entrepôt d'Anvers, fût compris dans la conversion.

Surdité migraine. — On lit dans les journaux de Paris: Mme la princesse Miateff, de Russie, rue Rivoli n° 24; Voir sa lettre (Siècle du 17 septembre dernier). M. de Milsin, propriétaire rue St-Paul n° 17; M. Petigny, administrateur de la cathédrale de Versailles, Jouvenon, à Avallon; M. Legrand, curé d'Aupenbourg, près Beauvais, viennent encore d'être guéris de surdité des plus invétérées, par le traitement acoustique du Dr MÈRE MAURICE, de Paris. — NOTA: Son ouvrage avec gravures coloriées, imitant exactement les causes de la surdité accidentelle, et de la migraine, contient tout les documents pour se guérir facilement, soi-même, de l'une et de l'autre affection, se trouve à Bruxelles chez Pêrichon Prs.

Théâtre-Royal-Français.

Lundi 4 mars. (Représentation N° 108.)

Les Diamans de la Couronne.

Opéra comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

LA RUE DE LA LUNE.
Vaudeville en un acte, par MM. Varin et Boyer.
On commencera à SEPT heures.

Ordre du spectacle: 1° La Rue de la Lune. 2° Les Diamans.
Samedi 9 mars. — La première représentation de la reprise de:

Norma.

Grand opéra en quatre actes, traduit de l'Italien par M. E. Monnier, musique de Bellini.



BIJOUTERIE, ORFÈVRE, CURIOSITES.

rue Neuve-Vivienne, 26, au coin de celle Feydeau.

DORURE ET ARGENTURE.

Par les procédés de MM. de RUOLZ et ELKINGTON, brevetés.
M. Boisseaux, Detot et Co., par l'application de cette méthode de dorure sans mercure, ont résolu le grand problème d'unir le luxe à l'économie. On trouve donc à leur magasin d'orfèvrerie — en composition métallique, des couverts de 75 à 135 fr. la douzaine, qui ont l'apparence de l'argenterie la plus pure; ceux de dessert dorés, de 100 à 120 fr., et les riches ciselés à 133 fr. la douzaine, imitent le plus beau vermeil, les couverts de dessert de 65 à 90 fr. la douzaine. La bijouterie, les articles d'acier et les bronzes ont tout l'éclat de l'or massif. Ils se chargent de la réargenterie du vieux platine. Ecrite franco à MM. Boisseaux et Co. 6811.

P. P. Reyman,

A l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de recevoir des Terrines de foies gras de Strasbourg, toutes fraîches et de toute dimension. 6306.

SOCIÉTÉ DES BATEAUX A VAPEUR
entre Amsterdam et la Frise.
EN CORRESPONDANCE DIRECTE DE HARLINGUE A GRONINGEN
Départs:
d'Amsterdam, mardi, jeudi et samedi, le matin à 7 heures.
De Harlingue, mercredi, vendredi et dimanche, le matin à 8 heures.
Le premier départ pour cette année aura lieu le 5 mars 1844.

DENTS ARTIFICIELLES.
M. J. POHL, Bijoutier-Mécanicien-Dentiste
Veenestraat, N° 149, à La Haye,
a l'honneur d'annoncer qu'il est parvenu par un procédé nouveau à sectionner des Dents minérales, artificielles imitées en or ou platine des dentiers complets, soit en partie selon le choix. Ces dents sont achetés de manière que l'œil le plus scrutateur et le plus exercé ne saurait les distinguer des dents naturelles et on en garantit la beauté et la solidité. Ces dents ont en outre l'extrême avantage de ne nuire en rien à la fraîcheur de la bouche.
Il possède également le procédé de donner aux dents d'ivoire leur couleur naturelle.
Une longue expérience de travaux pour les premiers dentistes indigènes de l'étranger l'a mis à même de répondre dignement à la confiance qu'on voudra bien l'honorer.

AUX AMATEURS DE FLEURS.
C. GLYM,
Fleuriste à Utrecht,
a l'honneur d'annoncer aux Amateurs de fleurs et de plantes, que
Mercredi 6 Mars 1844,
il fera vendre publiquement dans la maison du sieur MOOYMAN, à la rue d'Or, rue dite Raamstraat en cette ville, une collection extraordinaire de tout ce qu'il y a de plus choisi en Plantes, Fleurs et Arbustes, consistant dans de superbes Orangers avec fruits, des Camélias d'une variété extraordinaire en fleurs, des Rhododendrons arborescents, Araucarias, Banksias, Dryandras, Agnastus sinuatus, Bonapartias; des superbes riers, Epacris, Azalées, Yuccas, Rosiers sur pied et des Agaves américains et beaucoup d'autres; tant pour la pleine terre que pour l'effet.
On peut examiner toutes ces plantes au local susdit, mardi 5 mars.

SOCIÉTÉS DES PAQUEBOTS A VAPEUR
ENTRE
Havre et la Hollande.
Les jours de départ pour la mois de mars sont fixés au 5, 15 et 25.
Le paquebot à vapeur Rotterdam, capitaine Coutard, partira de Rotterdam, mardi 5 mars à 11 heures du matin.
S'adresser à MM. Smith et Co., Boompjes, A 170, à Rotterdam. 6310.

Cours des Fonds Publics.
Bourse d'Amsterdam du 1^{er} Mars.

	Int.	COURS	29 Fév.	1 ^{er} Mars
Dette active	5	100 1/2	100	100
Dito dito	2 1/2	55 1/2	55	55
Dito des Indes	5	99 1/2	98	99
Syndicat	4 1/2	94 1/2	94	94
Dito	3 1/2	81	80	80
Société de Commerce	4 1/2	142 1/2	141 1/2	141 1/2
Dito nouvelle	4 1/2	101	101	101
Emprunt de 1836	4	—	—	—
Chemins de fer du Rhin	4 1/2	97 1/2	97	97
Dito de Harlem	4	90 1/2	90	91
Dito de Rotterdam	4	90 1/2	90	91
Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 18165	—	108 1/2	108	108
Dito dito 1828 & 18295	—	109	109	109
Inscript. au Grand Livre	6	—	—	—
Certificats au dito	6	—	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1838	5	98 1/2	98	98
Emprunt de 1840	4	91 1/2	91	91
Id., chez Siaglit et Comp.	4	90 1/2	90	90
Passive	5	5 1/2	5	5
Dette différée à Paris	—	—	—	—
Deffered	—	7 1/2	8	8
Ardoins	5	21 1/2	21	21
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
Dito métalliques	5	—	—	—
Dito dito	2 1/2	—	—	—
Cons. Ann.	3	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	8	—	—	—
Actions 1836	7	—	—	—
Cons. Ann.	5	—	—	—
Portugal	2 1/2	46 1/2	45	46

Bourse de Paris du 29 Février.

	Int.	COURS	28 Fév.	1 ^{er} Mars
France	5	125 70	125	125
Trois pour cent	4 1/2	82 35	82	82
Emprunt Andoie	—	83 1/2	83	83
Espagne	—	—	—	—
Act. différée	—	—	—	—
Nouvel. dito	—	—	—	—
Passive	—	5 1/2	5	5
Naples	—	103 65	103	103
Pays-Bas	—	—	—	—
Dette active	2 1/2	104 1/2	104	104
Dette passive	5	75	75	75
Belgique	—	—	—	—
Banque belge	8	660 60	660	660
Etats-Unis	—	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—	—

Bourse d'Anvers du 1^{er} Mars.

Métalliques, 5 % 21 1/2. — Naples, 5 % 21 1/2. — Ardoins, 5 % 21 1/2. — Oblig. différée ancl. 8 P. — Passive, 5 % 8. — Lots de Basse, 68 1/2. — Cours après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins, 21 1/2. — Coupons, 2 1/2.

Bourse de Londres du 29 Février.

3 % Consol. 97 1/2. — 2 1/2 % Holl. 54 1/2. — 5 % 101 1/2. — 5 % (N. Emp.) 101 1/2. — Esp. 5 % 24 1/2. — Id. 3 % 24 1/2. — Roux, 5 % 42 1/2. — Id. 4 1/2 % 42 1/2. — Russes, 5 % 42 1/2.

Bourse de Vienne du 29 Février.

Métalliques, 5 % 111 1/2. — Dito 4 % 100 1/2. — Dito 3 1/2 % 77 1/2. — Dito 1834, 151 1/2. — Actions de la Banque 1000.

LA HAYE, chez Leopold Loebenberg, Laag Nieuwstraat.
Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schooneveld et à Rotterdam chez S. van Rijn Snook. Reçoit les journaux de la Hollande.